



**CONSEIL  
DE L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 30 novembre 2005 (01.12)**

**14469/4/05  
REV 4**

**LIMITE**

**JAI 423  
ECOFIN 353  
TRANS 234  
RELEX 639  
ECO 136  
PESC 1010  
COTER 72  
COSDP 810  
PROCIV 174  
ENER 172  
ATO 103**

**NOTE POINT "I"**

---

de: la présidence et du coordinateur de la lutte contre le terrorisme

---

au: Conseil/Conseil européen

---

n° doc. préc.: 14469/3/05 REV 3 JAI 423 ECOFIN 353 TRANS 234 RELEX 639 ECO 136  
PESC 1010 COTER 72 COSDP 810 PROCIV 174 ENER 172 ATO 103

---

Objet: Stratégie de l'Union européenne visant à lutter contre le terrorisme

---

Le présent document est transmis au Conseil pour accord. Il sera ensuite soumis au Conseil européen pour adoption.

\* \* \*



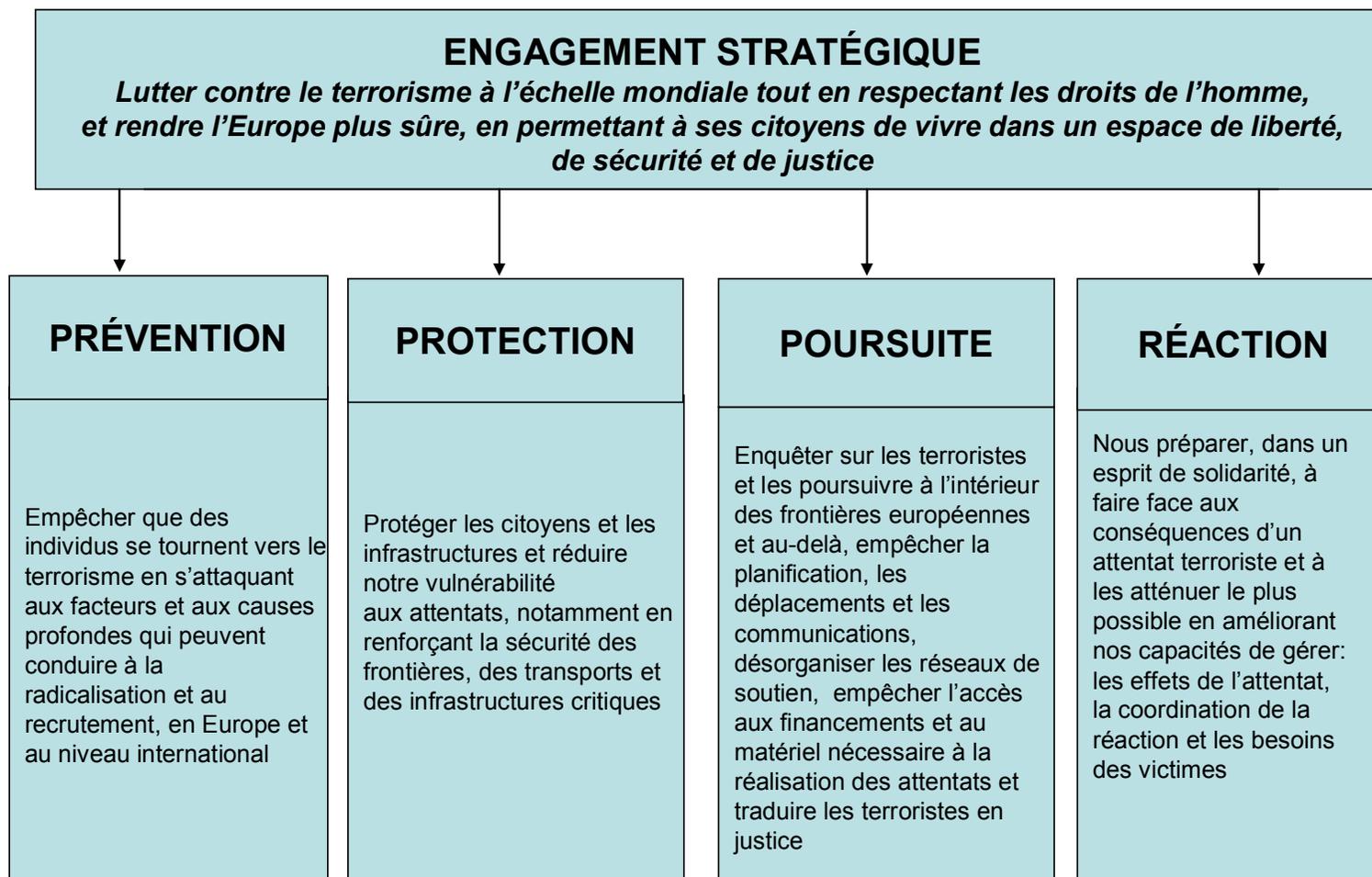
# STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE VISANT À LUTTER CONTRE LE TERRORISME

PRÉVENTION PROTECTION POURSUITE RÉACTION

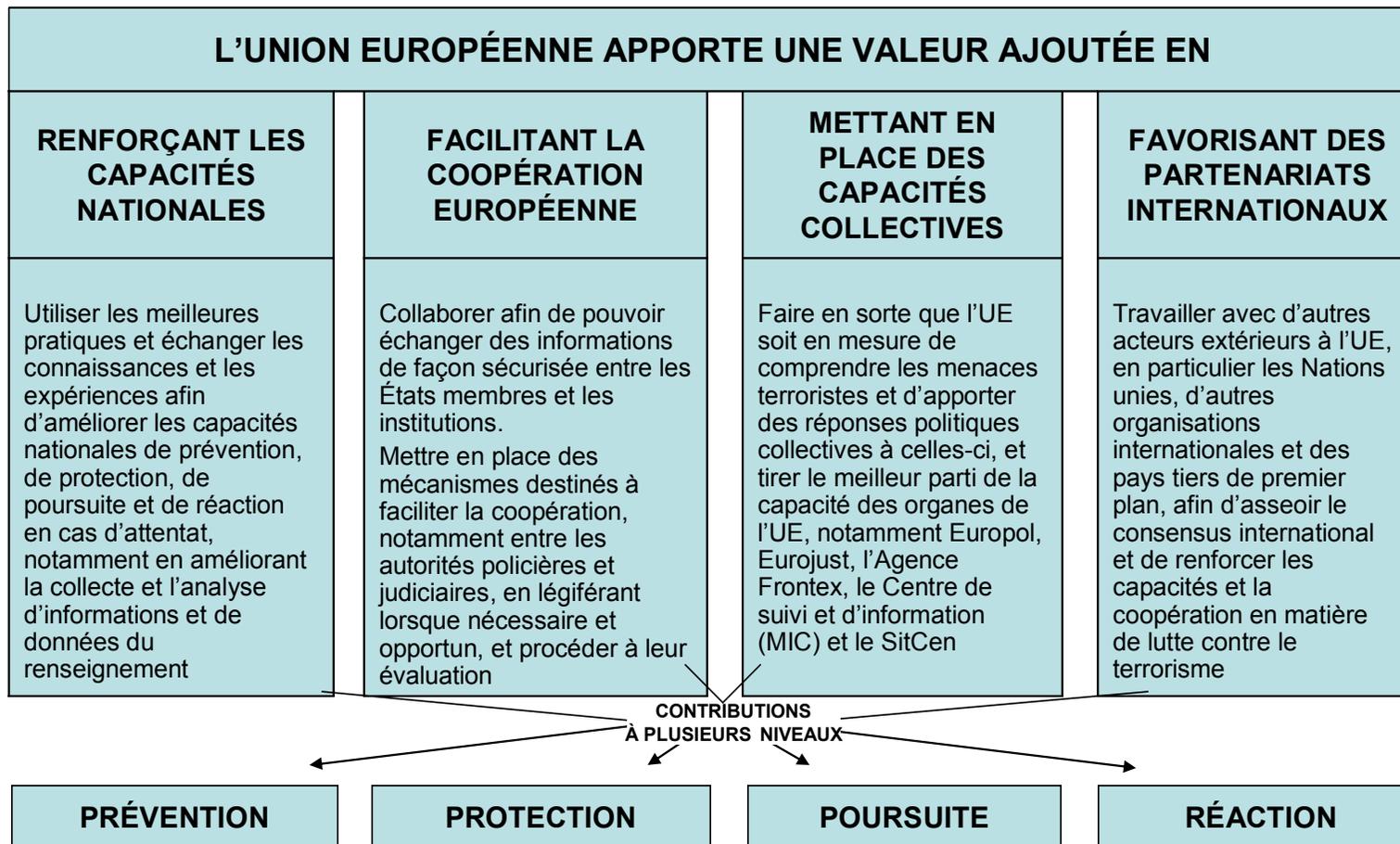
*L'engagement stratégique de l'Union européenne:*

*lutter contre le terrorisme à l'échelle mondiale tout en respectant les droits de l'homme et rendre l'Europe plus sûre, en permettant à ses citoyens de vivre dans un climat de liberté, de sécurité et de justice*

**La stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme comprend quatre domaines d'action, qui s'inscrivent dans le cadre de son engagement stratégique:**



**C'est aux États membres qu'il incombe au premier chef de lutter contre le terrorisme; l'Union européenne peut apporter une valeur ajoutée de quatre façons différentes:**



**L'UE devrait œuvrer à la réalisation de ses objectifs de façon démocratique et responsable. La supervision politique de la stratégie et le suivi régulier seront essentiels:**

---

**CONSEIL EUROPÉEN: SUPERVISION POLITIQUE**

**DIALOGUE POLITIQUE DE HAUT NIVEAU SUR LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME**

CONSEIL – PARLEMENT EUROPÉEN - COMMISSION  
une réunion par présidence pour assurer la gouvernance interinstitutionnelle

**Le COREPER assure le suivi des progrès concernant la stratégie,**  
avec des notes de suivi et des mises à jour étant fournies régulièrement  
par le coordinateur de la lutte contre le terrorisme et la Commission

**PRÉVENTION**

**PROTECTION**

**POURSUITE**

**RÉACTION**

# LA STRATÉGIE DE L'UE VISANT À LUTTER CONTRE LE TERRORISME

PRÉVENTION

PROTECTION

POURSUITE

RÉACTION

## ENGAGEMENT STRATÉGIQUE

**Lutter contre le terrorisme à l'échelle mondiale tout en respectant les droits de l'homme et rendre l'Europe plus sûre, en permettant à ses citoyens de vivre dans un espace de liberté, de sécurité et de justice**

## INTRODUCTION

1. Le terrorisme est une menace pour tous les États et tous les peuples. Il met gravement en danger notre sécurité, les valeurs de nos sociétés démocratiques et les droits et libertés dont jouissent nos citoyens, plus particulièrement lorsqu'il frappe indistinctement des innocents. Le terrorisme est criminel et injustifiable quelles que soient les circonstances.
2. L'Union européenne est un espace toujours plus ouvert, où les aspects internes et externes de la sécurité sont intimement liés. C'est un espace d'interdépendance croissante, qui permet la libre circulation des personnes, des idées, des technologies et des ressources, mais que les terroristes utilisent à mauvais escient pour mener à bien leurs desseins. Dans ce contexte, il est indispensable de mener, dans un esprit de solidarité, une action concertée et collective au niveau européen pour lutter contre le terrorisme.
3. Les quatre piliers de la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme, à savoir la prévention, la protection, la poursuite et la réaction, constituent une réaction globale et proportionnée à la menace que représente le terrorisme international. Cette stratégie implique que des mesures soient prises au niveau national, européen et international pour réduire la menace que fait peser le terrorisme et diminuer notre vulnérabilité aux attentats. Les objectifs que nous nous fixons dans ce cadre visent à empêcher le recrutement de nouveaux terroristes, à assurer une meilleure protection des cibles potentielles, à poursuivre les membres des réseaux existants et à enquêter à leur sujet et à améliorer nos capacités de réagir aux conséquences d'attentats terroristes et de les gérer. Cette stratégie permet de passer à la phase suivante du programme de travail fixé par le Conseil européen de mars 2004 à la suite des attentats à la bombe perpétrés à Madrid.

4. Un élément horizontal commun aux quatre piliers de la stratégie de l'Union est le rôle que l'Union joue dans le monde. Comme le définit la Stratégie européenne de sécurité, par son action extérieure, l'Union européenne assume la responsabilité de contribuer à la sécurité mondiale et de construire un monde plus sûr. Dans le cadre de son action au sein des Nations unies et d'autres organisations internationales ou régionales et en coopération avec elles, l'UE participera à l'émergence d'un consensus international sur la lutte contre le terrorisme et à l'établissement de normes internationales en la matière. L'UE contribuera aux efforts déployés au sein de l'ONU pour élaborer une stratégie globale de lutte contre le terrorisme. Continuer de faire de la lutte contre le terrorisme une des premières priorités du dialogue engagé avec des partenaires de premier plan, notamment les États-Unis, constituera également un élément essentiel de la stratégie européenne.
5. Étant donné que la menace terroriste internationale actuelle ne se limite pas au territoire de l'UE, mais touche de nombreuses régions du monde et y trouve également son origine, il sera vital de coopérer avec les pays tiers prioritaires - notamment en Afrique du Nord, au Moyen-Orient et en Asie du Sud-Est - et de leur apporter une assistance. Enfin, s'employer à résoudre les conflits et à promouvoir la bonne gestion des affaires publiques et la démocratie constituera un des éléments essentiels de cette stratégie, dans le cadre du dialogue et de l'alliance entre les cultures, les croyances et les civilisations, afin de s'attaquer aux facteurs qui incitent à la radicalisation et aux facteurs structurels qui y concourent.

## **PRÉVENTION**

6. Afin d'empêcher que des individus ne se tournent vers le terrorisme et qu'une nouvelle génération de terroristes ne fasse son apparition, l'UE a adopté une stratégie et un plan d'action globaux visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes. Cette stratégie met l'accent sur la lutte contre la radicalisation et le recrutement de terroristes par des groupes tels qu'Al-Qaida et les groupes de sa mouvance, étant donné que ce type de terrorisme représente actuellement la principale menace à laquelle l'Union dans son ensemble doit faire face.
7. Le terrorisme ne peut jamais se justifier. Il ne saurait y avoir ni excuse ni impunité pour des actes terroristes. La grande majorité des Européens, quelles que soient leurs convictions, rejettent les idéologies extrémistes. Et même parmi ceux, peu nombreux, qui les acceptent, seuls quelques-uns se tournent vers le terrorisme. La décision de verser dans le terrorisme varie d'une personne à l'autre, même si les raisons de ce choix sont souvent similaires. Il nous faut déterminer les méthodes, la propagande et les facteurs qui font que des personnes sont attirées par le terrorisme et, ensuite, trouver la parade.

8. C'est principalement aux États membres qu'il appartient, aux niveaux national, régional et local, de relever le défi que constitue la lutte contre la radicalisation et le recrutement de terroristes. Toutefois, les travaux de l'UE dans ce domaine, y compris la contribution de la Commission européenne, peuvent constituer un cadre important contribuant à la coordination des politiques nationales, à l'échange d'informations et au recensement des bonnes pratiques. Mais les gouvernements ne sont pas en mesure de relever isolément ce défi: il leur faut impérativement rallier à la lutte toutes les populations d'Europe et d'ailleurs.
9. Le basculement dans le terrorisme est précédé par certaines actions concrètes. Le passage de l'idée à l'acte est grandement facilité par la mondialisation: lorsque les déplacements, les transferts d'argent et la communication sont aisés, notamment grâce à Internet, il est aussi plus facile d'accéder à des idées et à des formations extrémistes. Nous devons détecter ce type de comportements, par exemple en recourant à la police de proximité et en surveillant les déplacements vers des zones de conflits. Nous devons aussi faire obstacle à ces comportements en limitant les activités de ceux qui jouent un rôle dans la radicalisation, en empêchant l'accès à la formation terroriste, en établissant un cadre juridique ferme afin d'éviter l'instigation et le recrutement et en réfléchissant à la manière d'empêcher que des terroristes ne soient recrutés par le biais d'Internet.
10. La propagation d'une vision extrémiste particulière du monde amène certains à envisager de recourir à la violence et à la justifier. Dans le contexte de la vague terroriste la plus récente, par exemple, le nœud du problème est la propagande qui déforme la réalité des conflits dans le monde en y voyant une prétendue preuve d'un affrontement entre l'Occident et l'islam. Pour faire face à ces problèmes, nous devons faire en sorte que la voix de l'opinion majoritaire l'emporte sur celle de l'extrémisme en coopérant avec la société civile et les communautés religieuses qui rejettent les idées présentées par les terroristes et les extrémistes et incitant à la violence. Et nous devons mieux faire passer notre propre message, afin de changer la perception des politiques nationales et européennes. Nous devons également veiller à ce que nos propres politiques n'exacerbent pas les divisions. L'adoption d'un discours sobre pour parler de ces questions contribuera à cet objectif.

11. Il existe dans la société un certain nombre d'éléments susceptibles de créer un climat favorable à la radicalisation. Parmi ces éléments, on peut citer une gestion des affaires publiques insatisfaisante ou autocratique, une modernisation rapide mais anarchique, l'absence de perspectives politiques et économiques et de possibilités d'éducation. Au sein de l'Union, la plupart de ces facteurs n'existent généralement pas mais, dans certaines couches de la population, ils peuvent entrer en jeu. Afin de lutter contre ce phénomène, nous devons, en dehors de l'Union, encourager avec encore plus de vigueur la bonne gestion des affaires publiques, les droits de l'homme, la démocratie ainsi que l'enseignement et la prospérité économique et travailler à la résolution des conflits. Nous devons également traquer les inégalités et les discriminations là où elles existent et favoriser le dialogue interculturel ainsi que l'intégration à long terme s'il y a lieu.
12. La radicalisation et le recrutement sont un phénomène international. Nous pouvons réellement aider nos partenaires hors de l'Union à combattre la radicalisation, notamment par le biais de programmes de coopération et d'assistance en faveur de pays tiers et dans le cadre des travaux menés au sein des organisations internationales.
13. Les priorités essentielles du volet "Prévention" visent à:
  - élaborer des approches communes pour détecter les comportements posant problème, en particulier l'utilisation abusive d'Internet, et prendre des mesures pour les combattre;
  - lutter contre l'instigation et le recrutement, plus particulièrement dans les endroits qui y sont propices, comme les prisons, les lieux de formation religieuse ou de culte, notamment en mettant en œuvre une législation érigeant ces comportements en délits;
  - mettre au point une stratégie dans le domaine des médias et de la communication afin de mieux expliquer les politiques de l'UE;
  - encourager la bonne gestion des affaires publiques, la démocratie, l'enseignement et la prospérité économique à travers des programmes d'assistance émanant tant de la Communauté que des États membres;
  - mettre en place un dialogue interculturel à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union;
  - adopter un discours sobre pour parler de ces questions;
  - poursuivre les recherches, partager les analyses et les expériences afin d'améliorer notre compréhension des questions et d'élaborer des réponses.

## PROTECTION

14. La protection est un élément essentiel de notre stratégie de lutte contre le terrorisme. Nous devons renforcer la protection des cibles essentielles en réduisant leur vulnérabilité aux attentats et également en limitant les conséquences de ceux-ci.
15. Si c'est aux États membres qu'il incombe au premier chef d'améliorer la protection des cibles essentielles, l'interdépendance de la sécurité aux frontières, des transports et des autres infrastructures transfrontières appelle une action collective efficace de l'UE. Dans les domaines où un dispositif de sécurité existe au niveau de l'UE, par exemple la sécurité aux frontières et celle des transports, l'UE, et la Commission européenne en particulier, ont joué un rôle important dans l'amélioration des niveaux de protection. La poursuite de l'action entreprise par les États membres, avec l'appui des institutions européennes, fournira un cadre important dans lequel les États membres seront en mesure de coordonner leurs politiques, d'échanger les informations sur les parades mises au point au niveau national, de recenser les bonnes pratiques et de conjuguer leurs efforts pour proposer de nouvelles idées.
16. Nous devons améliorer la protection de nos frontières extérieures afin de rendre plus malaisée la tâche des terroristes connus ou présumés qui souhaitent entrer ou agir dans l'UE. Les améliorations technologiques sur le plan tant de la saisie que de l'échange de données concernant les passagers et l'introduction de données biométriques dans les documents d'identité et de voyage augmenteront l'efficacité de nos contrôles aux frontières et apporteront une meilleure protection à nos citoyens. L'Agence européenne des frontières (FRONTEX) aura un rôle à jouer en réalisant une analyse des risques dans le cadre des efforts visant à renforcer les contrôles et la surveillance aux frontières extérieures de l'UE. La mise en place du système d'information sur les visas et du système d'information Schengen de deuxième génération permettra à nos autorités de mettre les informations en commun et d'y avoir accès et, au besoin, d'interdire l'entrée dans l'espace Schengen.
17. Nous devons également œuvrer de manière collective à l'amélioration des normes de sécurité dans les transports. Nous devons renforcer la protection des aéroports et des ports maritimes et améliorer les dispositions en matière de sécurité dans les avions afin d'empêcher que des attentats terroristes ne s'y produisent et nous pencher sur les points vulnérables du transport national et international. Ces mesures seront mises en place par l'effet conjugué

d'évaluations spécifiques tant de la menace que de notre vulnérabilité, la mise en œuvre de la législation adoptée par l'UE en matière de sécurité aérienne et maritime, et un accord sur une législation révisée de l'UE en matière de sécurité aérienne. Il est également possible d'œuvrer de concert afin d'améliorer la sécurité routière et ferroviaire. À l'appui des travaux menés dans tous ces domaines, la politique de l'UE en matière de recherche et développement, y compris les programmes de recherche et développement de la Commission européenne, devrait continuer à inclure la recherche en matière de sécurité liée au terrorisme.

18. Il est indispensable de réduire, dans toute l'Europe, la vulnérabilité des infrastructures critiques à des attaques matérielles et électroniques. Pour améliorer encore notre protection, nous sommes convenus de mettre en place un programme de travail visant à améliorer la protection des infrastructures critiques dans toute l'Europe. Nous poursuivrons les travaux en ce sens, en élaborant une stratégie tenant compte de tous les dangers, qui placera la menace provenant du terrorisme au premier rang des priorités.
19. Nous devons également veiller à ce que nos efforts collectifs, en particulier ceux que l'UE déploie en matière de recherche, contribuent à la mise au point de méthodes de protection contre les attentats des lieux très fréquentés et des autres cibles faciles.
20. Sur le plan international, nous devons coopérer avec nos partenaires et avec les organisations internationales dans les domaines de la sécurité des transports ainsi que de la non-prolifération des matières CBRN et des armes légères et de petit calibre, et fournir aux pays tiers prioritaires, dans le cadre de nos programmes d'assistance technique généraux, une assistance technique concernant la protection.
21. Les priorités essentielles du volet "Protection" visent à:
  - améliorer la sécurité des passeports de l'UE par l'introduction d'éléments d'identification biométriques;
  - mettre en place le système d'information sur les visas (VIS) et le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II);
  - élaborer, par le biais de l'agence FRONTEX une analyse efficace des risques en ce qui concerne les frontières extérieures de l'UE;
  - mettre en œuvre les normes communes adoptées en matière de sécurité dans l'aviation civile, dans les ports et dans le domaine maritime;
  - convenir d'un programme européen pour la protection des infrastructures critiques;
  - utiliser au mieux les activités de recherche menées au niveau de l'UE et de la Communauté.

## POURSUITE

22. Nous affirmerons encore et traduirons dans la pratique notre détermination à faire pièce aux activités terroristes et à poursuivre les terroristes à travers les frontières. Nos objectifs sont d'empêcher les terroristes de planifier des actions, de désorganiser leurs réseaux ainsi que les activités de leurs agents de recrutement, de tarir leurs sources de financement, de les empêcher d'avoir accès au matériel leur permettant de réaliser des attentats, et de les traduire en justice, tout en continuant à respecter les droits de l'homme et le droit international.
23. Comme cela a été décidé dans le cadre du programme de La Haye, les États membres, dans le cadre de la protection de leur sécurité nationale, devront également se concentrer sur la sécurité de l'Union dans son ensemble. Celle-ci soutiendra les efforts qu'ils déploient afin de déstabiliser les terroristes en les encourageant à échanger des informations et des données du renseignement, en fournissant des analyses communes de la menace et en renforçant la coopération opérationnelle en matière de répression.
24. Au niveau national, les autorités compétentes doivent disposer des instruments nécessaires pour recueillir et analyser les données du renseignement, enquêter sur les terroristes et les poursuivre, ce qui suppose que les États membres actualisent leur réponse politique et leurs dispositions législatives, en tant que de besoin. À cet égard, notre objectif commun est de suivre et prendre pleinement en compte les recommandations faites dans le cadre du processus d'évaluation par les pairs au sein de l'UE. Les États membres rendront compte de la manière dont ils ont renforcé leurs capacités et mécanismes nationaux en tenant compte des recommandations précitées.
25. Une perception commune de la menace est indispensable si nous voulons mettre au point des politiques communes permettant d'y faire face. Les analystes du Centre de situation conjoint, fondées sur les contributions des agences nationales de sécurité et de renseignement ainsi que d'Europol, devraient continuer à inspirer les décisions prises dans le cadre des différentes politiques de l'UE.

26. Des instruments tels que le mandat d'arrêt européen se révèlent être des outils importants pour enquêter sur les terroristes à travers les frontières et les poursuivre. Il convient désormais d'accorder la priorité à d'autres mesures pratiques afin de mettre en œuvre le principe de la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires. Le mandat européen d'obtention de preuves, qui permettra aux États membres d'obtenir des preuves dans d'autres pays de l'UE afin de contribuer à faire condamner les terroristes, constitue à cet égard une mesure essentielle. Les États membres devraient également renforcer encore la coopération pratique et l'échange d'informations entre la police et les autorités judiciaires, en particulier par le biais d'Europol et d'Eurojust. En outre, des équipes communes d'enquête devraient au besoin être mises en place dans le cadre d'enquêtes transfrontières. L'évaluation de l'application des mesures législatives sera importante et servira de base aux travaux futurs; les États membres devraient veiller à mettre en œuvre les mesures adoptées au niveau européen et ratifier les conventions et traités internationaux pertinents afin de trouver une parade législative appropriée à la menace.
27. Afin de passer d'une coopération ponctuelle à une coopération systématique entre services de police, une étape importante sera la mise au point et l'application du principe de disponibilité des informations en matière de répression. En outre, la mise au point de nouveaux systèmes informatiques tels que le système d'information sur les visas et la prochaine génération du système d'information Schengen, tout en garantissant la protection des données, devrait assurer aux autorités chargées de la sécurité intérieure un meilleur accès à l'information et, partant, un accès plus large aux informations à leur disposition. Il conviendrait également de réfléchir à la mise au point d'approches communes en matière de partage des informations sur les terroristes potentiels et sur les personnes expulsées pour des délits liés au terrorisme.
28. Il convient également de priver les terroristes des moyens par lesquels ils organisent des attentats, que ce soit directement (par exemple les armes et explosifs) ou indirectement (par exemple les faux documents qui leur permettent de se déplacer et de s'établir dans un pays sans éveiller de soupçons). Des mesures telles que la conservation des données de télécommunications devraient les empêcher de communiquer et de planifier des attentats sans être découverts. Il convient également de les priver des possibilités qu'offre Internet de communiquer et de diffuser des connaissances techniques liées au terrorisme.

29. Pour créer un environnement véritablement hostile aux terroristes, il faut également s'attaquer au financement du terrorisme. L'UE a déjà mis en place des dispositions relatives au gel des avoirs des terroristes. Il convient maintenant de mettre en œuvre la législation européenne en matière de blanchiment d'argent et de transferts d'espèces, et d'adopter des mesures visant à empêcher les terroristes de procéder à des transferts (électroniques) d'argent. De plus, s'attaquer à l'utilisation abusive des associations à but non lucratif reste une priorité. Nous devons aussi faire en sorte que l'enquête financière constitue une partie intégrante de toute enquête sur le terrorisme. Ces mesures et d'autres encore, fondées sur les recommandations du Groupe d'action financière, font partie de la stratégie globale mise en place par l'UE pour lutter contre le financement du terrorisme. Une étude est actuellement effectuée pour évaluer les résultats obtenus par l'UE dans sa lutte contre le financement du terrorisme, l'objectif étant de vérifier que notre approche reste d'actualité.
30. La menace terroriste pesant sur l'Europe prend en grande partie naissance en dehors de l'UE. Les efforts déployés afin de poursuivre les terroristes doivent donc revêtir également une dimension mondiale. L'UE s'efforcera d'asseoir le consensus international via les Nations unies et d'autres organisations internationales, ainsi que par l'établissement d'un dialogue et d'accords (qui comportent des clauses relatives à la lutte contre le terrorisme) avec ses partenaires de premier plan et elle s'emploiera à dégager un accord sur une convention générale de l'ONU contre le terrorisme. Les pays prioritaires recevront une assistance leur permettant de mettre en place des mécanismes nécessaires au démantèlement de l'infrastructure terroriste, en coordination avec l'action d'autres donateurs.
31. Les priorités essentielles du volet "Poursuite" visent à:
- renforcer les capacités nationales de lutte contre le terrorisme, à la lumière des recommandations faites, dans le cadre de l'évaluation par les pairs, concernant les arrangements nationaux en matière de lutte contre le terrorisme;
  - utiliser au mieux Europol et Eurojust pour faciliter la coopération policière et judiciaire et continuer à tenir compte, dans les politiques de lutte contre le terrorisme, des analyses de la menace effectuées par le Centre de situation conjoint;
  - faire progresser davantage la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires, notamment par l'adoption du mandat d'arrêt européen;
  - veiller à ce que la législation existante soit pleinement mise en œuvre et évaluée et veiller à la ratification des conventions et traités internationaux pertinents;
  - mettre en œuvre le principe de disponibilité des informations en matière de répression;
  - empêcher que les terroristes puissent se procurer des armes et des explosifs, qu'il s'agisse entre autres de composants d'explosifs artisanaux ou de matériaux CBRN;

- s'attaquer au financement du terrorisme, notamment par la mise en œuvre de la législation adoptée, en s'employant à lutter contre l'utilisation abusive d'associations à but non lucratif et en passant en revue les résultats d'ensemble obtenus par l'UE dans ce domaine;
- fournir une assistance technique pour renforcer les capacités des pays tiers prioritaires.

## RÉACTION

32. Il est impossible de ramener à zéro le risque d'attentats terroristes. Nous devons être en mesure de faire face à des attentats lorsqu'ils se produisent, en étant conscients que ceux-ci peuvent avoir des conséquences dans plusieurs pays de l'UE. Les réactions en cas d'incident seront souvent les mêmes, que les causes de celui-ci soient d'origine naturelle, technologique ou humaine, de sorte que les mécanismes de réaction mis en place pour gérer les conséquences de catastrophes naturelles peuvent également être utilisés pour limiter les effets d'un attentat terroriste sur les citoyens. Nous devons, pour faire face à de tels événements, tirer pleinement parti des structures existantes, y compris les mécanismes de protection civile, que l'UE a mises au point pour répondre à d'autres crises majeures au niveau tant européen qu'international et coordonner notre action avec celle des autres organisations internationales concernées.
33. En cas d'incident ayant une incidence transfrontière, il sera nécessaire d'échanger rapidement les informations d'ordre pratique et décisionnel, d'assurer la coordination des médias et d'apporter un soutien opérationnel à l'État membre touché, en utilisant tous les moyens disponibles, y compris des ressources militaires. Si elle veut réagir de manière efficace, il est essentiel que l'UE soit en mesure de prendre des mesures cohérentes ou collectives. La mise au point, au niveau de l'UE, de mesures de coordination en cas de crise, étayées par les procédures opérationnelles requises, contribuera à garantir la cohérence de la réaction de l'UE en cas d'attentat terroriste.
34. C'est aux États membres qu'il appartient au premier chef de réagir d'urgence en cas d'incident terroriste sur leur territoire. Néanmoins, il reste nécessaire de veiller à ce que l'UE, agissant de manière collective et avec le soutien des institutions européennes, y compris la Commission, soit en mesure d'apporter une réponse solidaire à une situation d'urgence extrême susceptible de dépasser les moyens d'un État membre isolé et de constituer une menace grave pour l'Union dans son ensemble. Il est important pour ce faire de réexaminer et réviser le cadre actuel d'assistance mutuelle, à savoir le mécanisme communautaire de protection civile.

35. L'élaboration d'une approche fondée sur le risque pour évaluer les capacités, en se concentrant sur la préparation à des événements considérés comme ayant le plus de chances de se produire et risquant d'avoir les conséquences les plus importantes, permettra aux États membres de développer leur capacité de réaction en cas d'urgence. La base de données partagée de l'UE, qui dresse l'inventaire des ressources et des moyens que les États membres seraient en mesure de mobiliser pour faire face à de tels événements dans d'autres États membres ou à l'étranger, vient en complément de ces travaux.
36. La solidarité, l'assistance et l'indemnisation des victimes du terrorisme et de leurs familles fait partie intégrante de la réponse à apporter au terrorisme au niveau national et européen. Les États membres devraient veiller à ce que les victimes bénéficient de dédommagements appropriés. Grâce à un échange de bonnes pratiques relatives aux régimes nationaux applicables en la matière et le développement de contacts entre les associations nationales de victimes, la Commission européenne aidera l'UE à prendre des mesures afin d'accroître le soutien apporté à ceux qui souffrent le plus des attentats terroristes.
37. Sur le plan international, il est nécessaire d'apporter une assistance aux citoyens de l'UE dans les pays tiers, ainsi que de protéger et d'appuyer les moyens militaires et civils que l'UE met en œuvre dans le cadre d'opérations de gestion des crises. Nous devrions également veiller à ce que les travaux que nous consacrons aux réactions en cas de catastrophe fassent l'objet d'une coordination étroite avec ceux des organisations internationales, en particulier des Nations unies. Enfin, l'assistance technique fournie par l'UE aux pays tiers prioritaires devra intégrer l'assistance en matière de gestion des conséquences d'attentats terroristes.
38. Les priorités essentielles du volet "Réaction" visent à:
- adopter, au niveau de l'UE, un dispositif pour la coordination des crises ainsi que les procédures opérationnelles à l'appui de celles-ci;
  - réviser la législation relative au mécanisme communautaire de protection civile;
  - faire de l'analyse des risques un outil contribuant au renforcement des capacités nécessaires en cas d'attentat;
  - améliorer la coordination avec les organisations internationales pour ce qui est de la réponse à apporter en cas d'attentats terroristes ou d'autres catastrophes;
  - échanger les meilleures pratiques et mettre au point des approches en matière d'assistance aux victimes du terrorisme et à leurs familles.

## **OBLIGATION DÉMOCRATIQUE DE RENDRE COMPTE**

39. Le Conseil européen évaluera tous les six mois les progrès réalisés concernant la stratégie.
40. Une fois par présidence et avant que le Conseil européen évalue les progrès accomplis, un dialogue politique de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme, associant le Conseil, la Commission européenne et le Parlement européen, aura lieu, ce qui permettra aux trois institutions précitées d'examiner ensemble les progrès réalisés et favorisera une approche de l'UE qui soit transparente et équilibrée.
41. La présente stratégie sera complétée par un plan d'action détaillé énumérant toutes les mesures qui doivent être prises au titre de ses quatre volets. Le Comité des représentants permanents sera ainsi en mesure d'assurer un suivi régulier et détaillé des progrès accomplis, le coordinateur de la lutte contre le terrorisme et la Commission européenne fournissant régulièrement des notes de suivi et des mises à jour.